



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 779

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des trois millions de Français se retrouvant momentanément ou définitivement hémiplegiques ou paraplegiques. Ces personnes sont donc contraintes à des séjours plus ou moins longs en milieu hospitalier, séjours rendus nécessaires pour d'évidentes raisons de rééducation fonctionnelle, mais aussi parce que le malade ne dispose pas chez lui du matériel adapté pour pouvoir se passer de l'assistance médicale. Il lui demande si, comme c'est le cas pour le matériel nécessaire aux personnes atteintes d'insuffisance respiratoire, une sorte de prêt pour les personnes handicapées serait envisageable. Cette solution permettrait d'écourter le séjour hospitalier et par là de réduire la charge financière supportée par la sécurité sociale, sans pour autant accabler les malades qui, parfois, dépensent jusqu'à 100 000 francs pour disposer d'un matériel médical pouvant leur assurer un minimum d'autonomie.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est particulièrement sensible au problème soulevé par l'honorable parlementaire, et c'est la raison pour laquelle il entend encourager le développement et l'organisation de centres de conseils et d'assistance pour l'utilisation des aides techniques, et soutenir les initiatives de prêts d'appareillage menées à partir des centres d'appareillage ou des établissements de rééducation fonctionnelle. Par ailleurs, il est à noter que les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses de sécurité sociale prennent de plus en plus souvent à leur charge une partie du coût de l'achat des aides techniques et de l'appareillage nécessaires au maintien à domicile des personnes handicapées. Il est à noter également qu'un certain nombre de caisses de sécurité sociale ont créé des centres de prêt d'appareillage, comme celle de Macon en Saône-et-Loire. Enfin, d'une manière générale, il convient de rappeler l'existence, depuis le 29 janvier 1993, d'un complément à l'allocation aux adultes handicapés, dont la vocation est précisément d'encourager la vie autonome à domicile des personnes handicapées, en majorant leurs capacités de solvabilisation eu égard aux surcoûts que leur impose leur handicap.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 779

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1322

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3646